



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le 24 DEC. 2013

Secrétariat général

Direction des relations des
collectivités territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE n°13-^{ten}3162-DRCTE-B2
portant modification des statuts
de la Communauté d'Agglomération de Saintes
.....

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5111-1 et suivants, L5211-1 et suivants et L5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-533 du 6 mars 2012 portant délégation de signature de la Préfète ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-1880-DRCTE-B2 du 17 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet de périmètre de fusion-extension entre la Communauté de communes du Pays Santon et la Communauté de communes du Pays Buriaud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes, modifié par l'arrêté préfectoral n° 13-2164-DRCTE-B2 du 27 août 2013, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 , n°13-2164-DRCTE-B2 du 27 août 2013 et n°13-2792-DRCTE-B2 du 18 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date 12 septembre 2013 adoptant les modifications statutaires ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:

Burie	29/10/2013
Bussac-sur-Charente	15/10/2013
Chaniers	07/10/2013
Chérac	20/09/2013
Chermignac	28/10/2013
Colombiers	24/09/2013
Corme-Royal	04/12/2013
Courcoury	14/10/2013
Dompiere-sur-Charente	30/09/2013
Ecoyeux	23/09/2013
Ecurat	24/10/2013
Fontcouverte	09/10/2013
La Chapelle-les-Pots	03/10/2013

La Clisse	23/09/2013
La Jard	17/10/2013
Le Douhet	04/10/2013
Les Gonds	02/12/2013
Luchat	29/10/2013
Migron	07/10/2013
Montils	20/09/2013
Pessines	14/10/2013
Pisany	26/09/2013
Préguillac	14/10/2013
Rouffiac	30/07/2013
Saint-Georges-des-Côteaux	30/09/2013
Saint-Sever-de-Saintonge	10/10/2013
Saint-Vaize	02/10/2013
Saint-Bris-des-Bois	30/10/2013
Saint-Césaire	03/10/2013
Saintes	18/11/2013
Thénac	09/10/2013
Varzay	12/11/2013
Vénérand	14/10/2013
Villars-les-Bois	23/09/2013

adoptant les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal des communes de Saint-Sauvant et le Seure, dans le délai des trois mois imparti à la consultation des communes ;

Considérant que la modification des statuts porte sur une modification des compétences facultatives en matière de protection et valorisation des milieux aquatiques, entretien et gestion des cours d'eau, de valorisation des milieux naturels et de la biodiversité et de mise en place de projets territoriaux de développement durable ;

Considérant que les conditions de majorité requises aux articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les alinéas 1 et 2 des compétences facultatives de l'article 6 relatif à l'objet, des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, est modifié, ainsi qu'il suit:

« Article 6: III – Compétences facultatives :

1°) Prestations de service :

a) Urbanisme

Dans le respect des règles de libre concurrence, la Communauté prête assistance en tant que de besoin et selon ses capacités, aux communes membres la sollicitant.

La Communauté instruit, à la demande des communes membres, les dossiers d'utilisation du sol (déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, autorisation de lotir,

autorisation de travaux divers, certificats d'urbanisme).

Elle assiste les communes dans leur planification de l'urbanisme, assure le conseil juridique du droit des sols.

b) Autres prestations :

Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

Le conseil et l'aide technique, juridique ou administrative apportés aux communes membres sont d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté réalise, pour le compte des communes membres, des maîtrises d'ouvrage déléguées, conduites d'opérations ou maîtrises d'œuvre, ainsi que toute étude générale et tous dossiers nécessaires aux diverses instructions administratives. »

2°) Tourisme :

Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND

- Actions d'intérêt communautaire de mise en valeur du patrimoine touristique
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique

Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS

- Equipements touristiques : élaboration et mise en œuvre d'une politique de tourisme communautaire contribuant à la promotion du territoire. Sont d'intérêt communautaire les aménagements pour le loisir et la plaisance concourant à l'aménagement des rivières : pontons, points d'ancrage pour les plaisanciers.
- Promotion touristique : sont d'intérêt communautaire : l'organisation de manifestations destinées à promouvoir, par son rayonnement, l'ensemble du territoire communautaire, la création et la diffusion de documents d'information destinés à promouvoir circuits et activités touristiques concernant l'ensemble du territoire, la création de structures touristiques d'importance supra-communale.

ARTICLE 2: L'alinéa 6 des compétences facultatives de l'article 6 relatif à l'objet, des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, est modifié, ainsi qu'il suit:

« 6°) Pompes funèbres :

Création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium. Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services ».

ARTICLE 3: L'alinéa 9 des compétences facultatives de l'article 6 relatif à l'objet, des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, concernant la lutte contre les

ragondins, est supprimé et est remplacé par la Protection et valorisation des milieux aquatiques, rédigé ainsi qu'il suit :

« 9°) Protection et valorisation des milieux aquatiques :

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- l'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.»

ARTICLE 4: Les alinéa 10 et 11 des compétences facultatives de l'article 6 relatif à l'objet, des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, sont insérés, ainsi qu'il suit:

« 10°) Protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité:

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- l'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte ».

11°) Mise en place de projets territoriaux de développement durable :

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.

- l'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire ».

ARTICLE 5: Les autres dispositions des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes demeurent inchangées

ARTICLE 6: Sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
La Sous-Préfète de Saintes ;
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
Les Maires des communes concernées ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Le Trésorier de la Communauté d'Agglomération de Saintes;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **24 DEC. 2013**
La Préfète
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Michel TOURNABIE



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Article 1er : Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'agglomération de SAINTES » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIER, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération de SAINTES est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L. 5211-1 à L. 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L. 5216-1 à L. 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération de SAINTES est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute Commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération de Saintes est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de SAINTES exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

En noir : les compétences transférées par l'ensemble des communes et s'exerçant sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération

En bleu : statuts de la CDC du Pays Santon actualisés au 1^{er} janvier 2013 (économie et tourisme)

En rouge : statuts actuels de la CDC du Pays Burlaud

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1*) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

- la zone d'activités des Coteaux
- la zone d'activités de la Champagne Saint-Georges
- la zone d'activités de la Mission
- la zone d'activités des Charriers Sud

Sont déclarées d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BURIE, CHANIER, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS : les zones à créer accueillant plus de deux entreprises.

b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et le suivi des schémas de développement économique
- l'accueil et le conseil, par le service économique de la Communauté, aux porteurs de projet, la prospection en vue d'accueillir des entreprises
- la réalisation d'hôtels d'entreprises
- l'organisation des services à apporter dans le cadre de la gestion des zones d'activité économique

Sont déclarés d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BURIE, CHANIER, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS : toutes les aides directes ou indirectes tels que les bâtiments relais favorisant l'implantation d'entreprises, dans la limite des interventions permises par le CGCT.

2*) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

a) Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur

b) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

- la zone des Coteaux et ses extensions

c) Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

3*) EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

a) Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

- Garanties d'emprunt pour les opérations menées par les organismes œuvrant dans le domaine du logement social
- Participation aux Opérations pour l'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général
- Aides financières ou réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Sont d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS : toutes les opérations de réhabilitation de logements portant sur plus de 4 logements dans le cadre d'une même opération.

4°) POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

a) Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Sont d'intérêt communautaire :

- Création et animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

a) Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

b) Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a) Participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi

b) Participation à la mise en place de chantiers d'insertion pour la réhabilitation du patrimoine

Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS, sont d'intérêt communautaire :

Insertion sociale et professionnelle

- Participation financière au programme d'insertion et d'intégration des demandeurs d'emploi par l'intermédiaire des associations et chantiers d'insertion (règlement des commandes de travaux dans la limite du budget voté annuellement).
- Création et gestion de chantiers d'insertion

Aide à la personne

- Aide financière et technique à l'association relais de la Banque Alimentaire
- Aménagement et équipement de locaux mis à disposition dans ce cadre
- Participation financière (subvention) au fonctionnement des services intercommunautaires chargés du service prestataire des aides ménagères et des services mandataires auprès des personnes âgées de son ressort territorial

Aide au maintien du service public :

- conventionnement avec tous les organismes assurant un service public d'intérêt général

3*) CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- les piscines : piscine Starzlnsky à Saintes, centre aquatique Aquarelle à Saintes, piscine à Saint-Césaire
- commune de Burle : Gymnase Beauregard, bibliothèque-médiathèque intercommunale, salle d'exposition du 24 avenue de la République
- commune de Dompierre sur Charente : salle polyvalente

Sont également d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGROM, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS :

- toute opération ou événement ayant pour objet la promotion, à l'échelle de ce territoire, du sport, de la culture et de la protection de l'environnement en particulier : l'initiation aux arts ouverte aux résidents de la communauté, l'initiation à l'outil informatique et aux technologies de l'information et de la communication ainsi que le soutien aux projets et manifestations sportifs et culturels favorisant l'attractivité du territoire par leurs répercussions médiatiques.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1*) PRESTATIONS DE SERVICE

a) Urbanisme

Dans le respect des règles de libre concurrence, la Communauté prête assistance en tant que de besoin et selon ses capacités, aux communes membres la sollicitant.

La Communauté instruit, à la demande des communes membres, les dossiers d'utilisation du sol (déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, autorisation de lotir, autorisation de travaux divers, certificats d'urbanisme).

Elle assiste les communes dans leur planification de l'urbanisme, assure le conseil juridique du droit des sols.

b) Autres prestations

Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

Le conseil et l'aide technique, juridique ou administrative apportés aux communes membres sont d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté réalise, pour le compte des communes membres, des maîtrises d'ouvrage déléguées, conduites d'opérations ou maîtrises d'oeuvre, ainsi que toute étude générale et tous dossiers nécessaires aux diverses instructions administratives.

2*) TOURISME

Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND

- Actions d'intérêt communautaire de mise en valeur du patrimoine touristique
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en oeuvre d'un schéma de développement touristique

Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERIS, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS :

- Équipements touristiques : élaboration et mise en œuvre d'une politique de tourisme communautaire contribuant à la promotion du territoire. Sont d'intérêt communautaire les aménagements pour le loisir et la plaisance concourant à l'aménagement des rivières : pontons, points d'ancrage pour les plaisanciers.
- Promotion touristique : sont d'intérêt communautaire : l'organisation de manifestations destinées à promouvoir, par son rayonnement, l'ensemble du territoire communautaire, la création et la diffusion de documents d'information destinées à promouvoir circuits et activités touristiques concernant l'ensemble du territoire, la création de structures touristiques d'importance supra-communale.

3*) EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)

- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma intercommunal d'accueil de la petite enfance
- Construction, extension, gestion et fonctionnement des établissements affectés à l'accueil des enfants
- Gestion et financement des services d'accueil

b) Fonctionnement des écoles primaires

- Organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.
- Gestion de l'affectation des enfants scolarisés

c) Activités périscolaires

- Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

4*) GENS DU VOYAGE

Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

Création, aménagement, gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

5*) REFUGE POUR ANIMAUX

Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux.

Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIER, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS ;
- cotisation à la SPA pour l'ensemble du territoire.

6*) POMPES FUNEBRES

Création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium. Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services.

7*) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIER, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS ;

Les voies d'intérêt communautaire sont définies comme celles desservant les équipements communautaires existants ou à créer. Leur liste, à la date des présents statuts et conforme à la cartographie annexée aux présents statuts, est la suivante :

- commune de Saint Césaire : voie d'accès à la piscine depuis la RD 134
- commune de Saint Sauvant : voie d'accès à la carrière des Furgères depuis la RD 134
- commune de Burie : voie d'accès au gymnase depuis la RD 131 ; voie d'accès à la médiathèque depuis le 22 boulevard de la République ; parkings situés à l'angle de la rue de l'Hôtel des Postes et du boulevard de la République ; voie d'accès au centre de loisirs « les Kgouilles » depuis le boulevard des Écoliers
- commune de Migron : portion de la rue des Écoliers de la RD 120 jusqu'au jardin d'enfants « les P'tites Frimousses »
- commune de Dompierre sur Charente : voie d'accès à la salle polyvalente depuis la rue Jean Monet.

8*) ETUDES EN LIEN AVEC LE PROJET COMMUNAUTAIRE ET PREALABLES A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

9*) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES - ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

10*) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.

- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

11*) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

Article 7 : Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées au I et V de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens, meubles et immeubles, de la Communauté d'agglomération,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

Article 8 : le Président est l'organe exécutif de la Communauté. Il est chargé d'exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau. Il représente en justice la Communauté.

Article 9 : La Communauté peut adhérer à tout syndicat mixte qu'elle estime nécessaire à son bon fonctionnement ou à la bonne exécution de ses compétences.

Article 10 : Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Article 11 : Toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts sont réglées conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de
ce jour, le **24 DEC. 2013**
La Préfète,
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Michel TOUHNAIRE



Fait à Saintes, le **3 DEC. 2013**

Le Président,



Jean ROUGER